



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2010-103-13.23

Modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, Philippe De Courval, greffier-trésorier de la Municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023, ses membres ont adopté le Règlement n° 2010-103-13.23 révisant le traitement des élus;

L'objet du règlement vise à :

- Ajouter le **Comité de démolition** à la liste des comités internes et donner droit à une rémunération additionnelle - présence, laquelle est déterminée à 57,07 \$ par présence, ainsi qu'à une allocation de dépenses représentant 28,54 \$. Cette rémunération et allocation seront versées à compter du 1^{er} juin 2023.
- Donner également droit à une rémunération additionnelle – présidence, ainsi qu'à une allocation de dépenses pour présidence pour ce comité. La rémunération pour présidence de 270,82 \$ et l'allocation de dépenses de 135,41 \$ sont versées annuellement.
- Ce règlement vise également à modifier l'appellation du Comité des travaux publics pour **Comité des travaux publics et des infrastructures**.
- Les rémunérations proposées ci-haut seront indexées pour chaque exercice financier.

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec);

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 19^{me} jour du mois de juillet 2023.

Philippe De Courval, M.A., OMA
Greffier-trésorier